

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 12 mars 2021****DELIBERATION****Compte financier du musée du Louvre de l'exercice 2020**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1. Le Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 898 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond ;
- 259 871 092,97 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 116 425 274,82 € personnel ;
 - 78 578 900,60 € fonctionnement ;
 - 64 866 917,55 € investissement ;
- 241 505 628,91 € de crédits de paiement dont :
 - 116 425 274,82 € personnel ;
 - 75 227 808,30 € fonctionnement ;
 - 49 852 545,79 € investissement ;
- 154 140 208,49 € de recettes ;
- (-) 87 365 420,42 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments comptables suivants

- 824 769 884,22 € (montant net du bilan) ;
- 215 189 994,63 € (montant du compte de résultat) ;
- (-) 69 454 826,89 € de résultat patrimonial ;
- (-) 59 501 971,74 € de capacité d'autofinancement ;
- (-) 83 127 758,13 € de variation de fonds de roulement ;
- (-) 87 843 337,43 € de variation de trésorerie.

Article 3 : Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre décide d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de (-) 69 454 826,89 € et le solde des reports à nouveau à hauteur de + 286 274,43 € aux réserves de l'établissement.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Jean_Luc Martinez
Président du conseil d'administration